

PROJET



VILLE DE PUTEAUX

**Avenant n°1 au lot n°6 du marché de fourniture de produits alimentaires
et boissons destinés à la résidence de vacances «Hôtel du Crêt du Loup»
à la Clusaz**

Avenant n°1 au lot n°6 : produits frais de charcuterie traiteur

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Député-Maire, **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, sise 131
rue de la République, 92800 Puteaux

désignée ci-après «la ville de Puteaux»

Service chargé du suivi d'exécution du contrat :
Service Achats

Et :

La société TER'ALP
Route d'Argent
38510 MORESTEL

représentée par Monsieur David TERRIER, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après « le titulaire »

Ci-après désignés collectivement «des Parties»

Etant préalablement exposé ce qui suit

- La société ETABLISSEMENTS BOUVARD s'est vue notifier le 15 mai 2006 le lot n°6 relatif aux produits frais de charcuterie traiteur ;
- Ce marché, conclu pour quatre ans, prend fin le 31 décembre 2009 ;
- Par télécopie en date du 06 janvier 2009, Maître BOURDON, avocat inscrit au Barreau de Grenoble, nous informe que pour des raisons de restructuration des sociétés du groupe auquel les sociétés TER'ALP et ETABLISSEMENTS BOUVARD appartiennent, il a été mis fin au contrat de location-gérance avec effet au 01^{er} octobre 2008, dans lequel les ETABLISSEMENTS BOUVARD étaient locataire-gérant et la société TER'ALP le bailleur ;
- La société ETABLISSEMENTS BOUVARD étant dissoute et en cours de liquidation amiable, la société TER'ALP reprend les activités de la société ETABLISSEMENTS BOUVARD ;
- Une vérification des qualités et capacités de cette entreprise a été réalisée ;
- Il convient de transférer le marché à la société TER'ALP.

Il y a lieu de compléter les dispositions contractuelles existantes

Article 1

Les parties conviennent que la société TER'ALP devient la nouvelle partie au marché relatif à la fourniture de produits frais de charcuterie traiteur (lot n°6 du marché relatif à la fourniture de produits alimentaires et boissons destinés à la résidence de vacances du Crêt du Loup à la Clusaz) ; la société TER'ALP s'engage alors à respecter les obligations qui incombait à la société ETABLISSEMENTS BOUVARD.

Article 2

Les clauses du marché initialement notifié à la société ETABLISSEMENTS BOUVARD restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Article 3

Le présent avenant prendra effet après notification au titulaire.

Fait en quatre exemplaires à Puteaux, le

Pour la ville de Puteaux

Pour le titulaire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 14

**AVENANT TECHNIQUE N°2 RELATIF AU LOT N°1
DU MARCHE D'AMENAGEMENT PAYSAGER
DU PARC OFFENBACH**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT N° 1 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE OFFENBACH

Par délibération en date du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprise relatif à l'aménagement paysager du square Offenbach sis 31, rue Cartault.

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT**.

Certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, le détail de ces modifications figure en annexe,

Par ailleurs, afin de réaliser les prestations complémentaires présentes dans ledit avenant, certaines modifications à exécuter dans le cadre du lot n° 1 sont intervenues en cours de chantier et peuvent se résumer ainsi :

Prestations supprimées prévues au marché:

I6 – Restauration du muret périphérique sud :	- 19 737,50 € HT
J9 – Clôture modèle F	- 32 480,00 € HT
	- <u>52 217,50 € HT</u>

Prestations faisant partie du marché, diminuée ou augmentée

A4– Désherbage mécanique	+ 369,80 € HT
B1– Terrassement en déblais	- 3 949,18 € HT
B2– Fournitures et mise en, place de grave 0-100	- 45 079,20 € HT
B11-Jardin ancien terrassement en déblais	+ 6,70 € HT
B13-Jardin ancien et voie d'accès	- 2 720,00 € HT
E1 bis avenant Fourreau 0,80m y compris câble TV + tranchée	+ 311,17 € HT
E4- Jonction réglementaire avec projecteur	+ 2 574,00 € HT
E5– Tout venant pour remblais de tranchée	+ 9,57 € HT
G3– enrobés denses 0/6 épaisseurs 5 cm	- 20 667,90 € HT
H5 – Fourniture et mise en œuvre d'enrobés couleur sable	- 68 582,00 € HT
H7– Gravier 6-12 épaisseurs de 40 cm à proximité du rocher	- 831,60 € HT
I5 bis – Escalier 4 : marches 15 cm x 35 cm en béton armé	- 298,00 € HT
I9-Local petits chevaux d'une aire de 19 m ² (Réfaction de prix)	-1 300,00 € HT
L6-Certificat de conformité (Réfaction de prix)	- 250,40€ HT
J7– Portillon panneau Luxembourg entre axe 1200 H 90 cm	- 1 000,00€ HT
J8- Clôture modèle E (Réfaction de prix)	1 920,50 € HT
J9- Clôture modèle F (Réfaction de prix)	- 1 444,00 € HT
Q13a-Préparation de sol, plaquage et 2 tontes	+ 5 069,24 € HT
Q13b-Préparation de sol, engazonnement soigné et 1er tonte	+ 5 730,00 € HT

Différence entre les prestations diminuées et augmentées : - 133 972,30 € HT

Prestations complémentaires :

● Création regard compteur d'eau	1 620,00 € HT
● Pose réservation SATELLEC	6 926,00 € HT
● Travaux effectués le samedi	4 542,00 € HT
● Réalisation de jardinières sur rampes	9 612,50 € HT
● Réalisation étanchéité sur mur	6 092,00 € HT
● Travaux suppléments serrurerie	4 366,00 € HT
● Passage fourreaux en urgence réseau arrosage	2 468,00 € HT
● Réfection enduit sur ouvrage existant	3 054,00 € HT
● Déplacement blocs pierres (ancienne horloge)	2 890,40 € HT
● Création puisard sur nouvelles grilles	1 254,00 € HT
● Drainage manuel du terrain	68 101,00 € HT
● Travaux supplémentaires de serrurerie	6 056,00 € HT
● Travaux asphalte complémentaire	10 192,00 € HT
● Stabilisé allées	23 416,99 € HT
● remplissage en gravillons des plots lumineux	8 299,00 € HT
● Démolition de sols souples	1 824,00 € HT
● terrassements complémentaires de blocs béton	2 947,50 € HT
● Terrassements manuels	1 661,50 € HT

+165 322,89 € HT

Il en résulte **une moins value de – 20 866,91 € HT** sur le montant des travaux

Récapitulatif de l'ensemble des modifications citées ci-dessus :

● Montant des prestations supprimées prévues au marché :	- 52 217,50 € HT
● Montant des prestations faisant parties du marché, diminuées :	- 133 972,30 € HT
● Montant des prestations complémentaires :	165 322,89 € HT

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N° 2 : - 20 866,91 euros HT

Le montant du marché de travaux passe donc de 1 439 938,02 € HT à 1 419 071,11 € HT soit une diminution de 1,47 %

Un avenant n° 2 au marché de travaux a donc été établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement paysager du square Offenbach
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 2 mai 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprise relatif à l'aménagement paysager du square Offenbach sis 31, rue Cartault.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE,

Vu la délibération du 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT.**,

Considérant que certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, Le détail de ces modifications figure en annexe,

Vu l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché,

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 14 janvier 2009,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif au marché d'aménagement paysager du square Offenbach

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

PROJET

AVENANT N° 2

AU LOT N°1 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE OFFENBACH

Entre les soussignés,

La Ville de Puteaux, représentée par son Député Maire, Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci-après dénommée « La ville », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009,

d'une part,

et,

La société CERCIS 7, rue du Capitaine Dreyfus 95130 FRANCONVILLE, représentée par Monsieur Jean, ROMERO, agissant en qualité de Président, désignée dans le marché sous le nom « Société »,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Le marché a été notifié en date du 2 mai 2006, pour un montant de **1 439 938,02€ HT**.

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT**.

Certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, Le détail de ces modifications figure en annexe,

Le présent avenant n° 2 a donc été préparé à cet effet.

Ceci exposé, il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet des modifications intervenues en cours de chantier.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant s'élève à – 20 866,91 € HT.

Article 3 : Montant du Marché

Le montant du marché de travaux passe donc de 1 439 938,02 € HT à 1 419 071,11 € HT soit une diminution de 1,47 %.

Article 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées

Fait le quatorze janvier deux mille neuf, en deux exemplaires.

La Ville

L'entreprise

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 15

**AVENANT N°1 RELATIF AU LOT N° 2 AU MARCHE
D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN
SIS 60 RUE JEAN JAURES**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANT N° 1 RELATIF AU LOT N° 2 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN 60 RUE JEAN JAURES

Par délibération en date du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif à l'aménagement paysager du jardin aux camélias 60 rue Jean Jaurès.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 : Aménagement paysager à l'entreprise SERPEV, le lot n° 2 : Clôtures à l'entreprise POSE et le lot n° 3 Electricité à l'entreprise SATELEC.

Le marché du lot n° 2 a été notifié le 24 décembre 2007.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été modifiées et peuvent se résumer ainsi :

Prestation à supprimer :

Forfait Installation de chantier	-1 380,00 € HT
M1- Fabrication d'un mur de parpaing de 70ml, longueur définitif 53,50 m	- 7 755,00 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>- 9 135,00 € HT</u>

Travaux en plus liés au chantier :

H1 - Fabrication d'un muret de 25,70 m de long, 0,30 m de large et 0,40m de haut	5 189,50 € HT
J1 - fabrication d'une grille de 25,70 m de long, hauteur 1,65m sur muret	6 676,80 € HT

Prestations complémentaires :

Démolition et évacuation d'un mur maçonné de 4,88 ml	1 910,00 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>13 776,30 € HT</u>

Il en résulte une plus value de 4 641,30€ HT

Le montant du marché de travaux passe donc de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%

Un avenant n° 1 au marché de travaux a donc été établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché d'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 21 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif à l'aménagement paysager du jardin aux camélias 60 rue Jean Jaurès,

Vu la délibération, en date du 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : Aménagement paysager à l'entreprise SERPEV, le lot n° 2 : Clôtures à l'entreprise POSE et le lot n° 3 Electricité à l'entreprise SATELEC,

Considérant que le marché du lot n° 2 a été notifié le 24 décembre 2007,

Considérant qu'en cours de chantier, des prestations ont été modifiées,

Considérant qu'il en résulte une plus value de 4 641,30€ HT,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à l'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès, portant sur la modification de ces prestations et passant le montant du marché de travaux de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%,

Vu l'avenant n° 1 au lot n° 2 : Clôtures

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : adopte l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché d'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

PROJET

AVENANT N° 1

AU LOT N°2 DU MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PAYSAGER SIS 60 RUE JEAN JAURES

Etre les soussignés,

La Ville de Puteaux, représentée par son Député Maire, Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci-après dénommée « La ville », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2009,

d'une part,

et,

La société POSE Route de Villeneuve, 91580 AUVERS SAINT GEORGES, représentée par Monsieur Didier FICHEUX, agissant en qualité de PDG, désignée dans le marché sous le nom « Société »,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil Municipal a confié le lot n° 2 : Clôtures du marché d'aménagement d'un jardin paysager sis 60 rue Jean Jaurès à la société POSE, pour un montant de 101 854,00€ HT . Ce marché a été notifié le 24 décembre 2007.

Des modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier (voir détail ci-annexé).

Le présent avenant n° 1 a donc été préparé à cet effet.

Ceci exposé, il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet des modifications intervenues en cours de chantier.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant s'élève à 4 641,30€ HT

Article 3 : Montant du Marché

Le montant du marché de travaux passe donc de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%

Article 4: Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées

Fait le quatorze janvier deux mille neuf en deux exemplaires.

La Ville

L'Entreprise

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N°16

**AVENANT DE SUBSTITUTION DE CO-TRAITANT
RELATIF AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION
DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANT DE SUBSTITUTION DE COTRAITANT RELATIF AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE

Par délibération, en date du 9 mars 2004, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation de Concepteurs relatif au marché de restructuration du Groupe Scolaire République.

Par délibération en date du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée comme suit :

- A5A Architectes : mandataire
- BETM (BET et Economiste)
- SYSTAL (Ingénierie de la Restauration collective et sociale)

le marché de cette opération.

Par délibération, en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur des contraintes techniques intervenues en cours de chantier.

Par jugement en date du 1^{er} septembre 2008, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements.

En conséquence, les Sociétés LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (Bureau d'Etudes Fluides) se substituent à la Société ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n° 2 est établi pour entériner cette décision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 2 de substitution de co-traitant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe Scolaire République,
- D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 15 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 9 mars 2004, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation de Concepteurs relatif au marché de restructuration du Groupe Scolaire République,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée comme suit :

- A5A Architectes : mandataire
- BETM (BET et Economiste)
- SYSTAL (Ingénierie de la Restauration collective et sociale)

le marché de cette opération.

Vu la délibération, en date du 30 mars 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur des contraintes techniques intervenues en cours de chantier.

Considérant que par jugement en date du 1^{er} septembre 2008, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements,

Considérant que les Sociétés LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (Bureau d'Etudes Fluides) se substituent à la Société ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant n° 2 de substitution,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 15 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 de substitution de co-traitant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe Scolaire République.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

AVENANT : N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'Ouvrage :

Ville de PUTEAUX
131, rue de la République
92800 PUTEAUX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupe A5A ARCHITECTES
21, rue Damesme - 75013 PARIS
01 44 16 40 40

Numéro et Objet du marché : **05/199 : Maîtrise d'œuvre pour la Restructuration du Groupe Scolaire République – 74/78, rue de la République – 92800 PUTEAUX**

Montant initial du marché : **393 760 € HT – 470 936.96 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			
Avenant N° 1		8 Mars 2007	412 170.65 € HT

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Article premier

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification suivante relative à la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Par jugement en date du 1^{er} Septembre 2008, le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de PONTOISE a prononcé la liquidation judiciaire du bureau d'études ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements.

En conséquence, les SOCIETES LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (BE Fluides) se substituent à la SOCIETE ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette décision fait l'objet du présent avenant au marché initial.

Les coordonnées de ces nouveaux contractants sont les suivantes :

Monsieur Olivier LOIZILLON, co-gérant

Agissant au nom et pour le compte de la Société **LOIZILLON Ingénierie** (Economiste)
Ayant son siège social : 1, rue du Parc – 91540 MENNECY
Et immatriculée sous le numéro SIRET 391 339 595 000 20 – APE 742 C.

Monsieur Marc ANTONELLI, PDG

Agissant au nom et pour le compte de la Société **ETB ANTONELLI** (BE Fluides)
Ayant son siège social : 20, rue Yonne – 93140 BONDY
Et immatriculée sous le numéro SIRET 632 021 887 000 21 - APE 742 C.

Le co-traitant SYSTAL (BE Restauration) est inchangé.

La nouvelle répartition des missions et des honoraires arrêtée entre les co-traitants est jointe en annexe du présent avenant.

Article final


Toutes les clauses du marché final initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. Signatures des parties

A PARIS, le 14 Janvier 2009

Le titulaire Mandataire
(signature et cachet du titulaire)

A5A ARCHITECTES

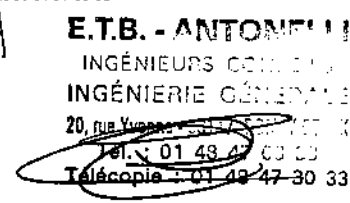
 Philippe BOULET
Pierre DURAND-PERDRIEL
Evelyne FABRER
Rafik KARA-TERKI
21, rue Daumesnil - 75013 PARIS
Tél. 01 44 16 40 40 - Fax. 01 44 16 40 49
a5a.arch@orange.fr

Nouveaux co-traitants

Economiste – LOIZILLON

 LOIZILLON INGENIERIE
1, rue du Parc
91540 MENNECY
Tél. 01 64 57 00 00 - Fax 01 64 57 05 32

BE Fluides – ETB ANTONELLI

 E.T.B. - ANTONELLI
INGÉNIEURS CONSEILS
INGÉNIERIE GÉNÉRALE
20, rue Yonne - 93140 BONDY
Tél. : 01 48 47 30 33
Télécopie : 01 48 47 30 33

Est accepté le présent avenant à l'acte d'engagement d'origine,

A PUTEAUX, le

Pour la Ville de PUTEAUX

RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE - PUTEAUX

AVENANT APD N° 2 DU 14 JANVIER 2009 - Substitution ATEA (BETM)

Maître d'Ouvrage : **MAIRIE DE PUTEAUX**
 Valeur : **Avril 2005**
 Taux de rémunération : **7,72 %**

Date : **14/01/2009**

	HT	TVA	TTC
ESTIMATION TRAVAUX	5 338 998,00	1 046 443,61	6 385 441,61
HONORAIRES	412 170,65	80 785,45	492 956,09
ENVELOPPE	5 751 168,65	1 127 229,05	6 878 397,70

VENTILATION DES HONORAIRES PAR PHASE

PHASES	MONTANT € HT	% SUR FORFAIT
DIAG	19 784,19	4,80%
APS	41 217,06	10,00%
APD	52 757,84	12,80%
PRO	60 176,91	14,60%
ACT	19 784,19	4,80%
VISA	37 095,36	9,00%
DET	156 624,85	38,00%
AOR	24 730,24	6,00%
TOTAL	412 170,65	100,00%

REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT

PHASES	ASA ARCHITECTES	ATEA - BE TCE	SYSTAL BE Restau.
ESQ	11 267,09	8 111,52	405,58
APS	23 493,72	16 899,00	824,34
APD	30 177,48	21 630,72	949,64
PRO	33 578,72	24 672,53	1 925,66
ACT	10 980,22	8 111,52	692,45
VISA	25 072,78	724,24	1 298,34
DET	91 826,95	12 231,65	1 566,25
AOR	14 988,35	-	741,90
HT	241 385,31	92 381,18	8 404,16
TVA	47 311,52	18 106,71	1 647,22
TTC	288 696,83	110 487,89	10 051,38

dont 9 173,74 réglé à JL Conseil

PHASES	LOIZILLON - Economiste	ETB - BE Fluides
VISA	-	10 000,00
DET	25 000,00	26 000,00
AOR	5 000,00	4 000,00
HT	30 000,00	40 000,00
TVA	5 880,00	7 840,00
TTC	35 880,00	47 840,00

A5A
ARCHITECTES

Philippe BOULET
 Pierre DURAND-PERDRIEL
 Evelyne FABRER
 Rafik KARA-TERRI
 - 75013 - PARIS
 Tel. 01 44 18 40 49 Fax. 01 44 18 40 49
 e-mail: archi@a5a.fr

LOIZILLON INGENIERIES
 1, rue du Parc
 91540 MENNECY
 Tel. 01 64 57 8000 Fax 01 64 57 05 32

E.T.B. - ANTONELLI
 INGENIEURS CONSEILS
 20 rue de la République
 91000 Evry-Courcouronnes

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 17

**AVENANTS N°1 AUX MARCHES D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE ET DE TRAVAUX RELATIFS
AU DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE
REPUBLIQUE, SIS 74 A 78 RUE DE LA REPUBLIQUE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANTS N° 1 AUX MARCHES D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE TRAVAUX RELATIFS AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE, SIS 74 à 78 RUE DE LA REPUBLIQUE

==

Après consultation, la convention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage du groupe scolaire République a été signée entre Diagno-Tech et la ville de Puteaux, selon leur proposition 08/0022 du 23/01/2008.

L'ordre de service et le bon de commande ont été notifiés le 14 février 2008 pour un montant de 10 500 € HT,

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D. Le marché a été notifié le 6 juin 2008. Ces travaux sont réalisés sous la conduite du cabinet Diagno-Tech, et ont démarré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

En cours de travaux, a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisés par un autre bureau d'étude spécialisé. De l'amiante en sous face de dalle était masquée par des faux plafonds dans la zone des cuisines de l'école maternelle. La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration.

Le cabinet Diagno-Tech a donc dû faire procéder à des prélèvements de matériaux et à des analyses pour vérifier la présence d'amiante, faire procéder à un constat d'huissier pour rendre compte de la présence d'amiante au vu de matériau sur place et des résultats des analyses. D'autre part, le cabinet demande un complément d'honoraires pour le suivi de ces travaux complémentaires et pour l'analyse du plan de retrait modifié par ces découvertes

D'autre part, l'entreprise AC2D a perdu après la réalisation de la première phase des travaux sa qualification AFNOR 1512, ce qui ne lui donne plus l'autorisation de poursuivre la réalisation de travaux de retrait d'amiante.

Le conseil municipal du 13 décembre 2008 a autorisé la cession de la fin du marché de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM.

Une partie des travaux supplémentaires générés par la découverte d'amiante ne sera effectuée qu'après la cession du marché, elle fait donc l'objet de l'avenant n°1 de l'entreprise repreneuse.

L'ensemble des travaux est détaillé dans les annexes des avenants n° 1 aux marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Travaux, qui modifient les montant de marché.

Le marché du bureau d'études Diagno – Tech se décompose comme suit :

Montant du marché initial :	10 500.00 € HT
Avenant n° 1 :	4 066.37 € HT
Nouveau montant total :	14 566.37 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 représente 38.7% du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise AC2D se décompose comme suit :	
Montant du marché initial :	279 215,34 € HT
Avenant n° 1 :	60 035.50 € HT
Nouveau montant total :	339 250.94€ HT

Le montant de l'avenant n° 1 représente 21.50% du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise AESM se décompose comme suit :	
Montant du marché initial y compris avenant Numéro 1 :	339 250.94 € HT (montant repris du marché dont l'entreprise AC2D était le titulaire)
Avenant n° 2 :	32 467.18 € HT
Nouveau montant total :	371 718.12 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 représente 9.12 % du montant du marché initial.

Les trois présents avenants ont donc été établis en ce sens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République
- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République de l'entreprise AC2D
- ✓ D'adopter l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République de l'entreprise AESM qui reprend le marché suite à sa cession.
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir auxdits avenants.

Fait, le 22 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention, l'ordre de service et le bon de commande envoyé le 14 février 2008.

Considérant que le suivi de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte ont conduit à des analyses d'échantillons et à une augmentation du travail de suivi des travaux, modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 afin de contractualiser ces prestations supplémentaires,

Vu l'avenant n° 1,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de désamiantage du groupe scolaire République.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Vu la délibération en date du 22 mai 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Vu la notification de marché faite le 6 juin 2008.

Vu l'ordre de service de démarrage de travaux délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte imposant des travaux supplémentaires et modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 afin de contractualiser ces travaux supplémentaires,

Vu l'avenant n° 1,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République, dont le titulaire est AC2D.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Vu la délibération en date du 22 mai 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'autorisation de cession du marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM.,

Vu la notification de marché faite le 6 juin 2008 à l'entreprise AC2D.

Vu l'ordre de service de démarrage de travaux délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Vu l'avenant n°1 de l'entreprise AC2D portant le marché de travaux de 279 215.34 € HT à 339 250.94 € HT

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte imposant des travaux supplémentaires qui seront réalisés après la cession du marché en dernière phase et modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 2 afin de contractualiser ces travaux supplémentaires,

Vu l'avenant n° 2,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 au marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République, dont le titulaire est AESM suite à la reprise du marché de AC2D.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

PROJET

AVENANT N°1

AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du

D'une part,

Et,

Le cabinet DIAGNO-TECH, rue A. Lavoisier, 76 120 LE GRAND QUEVILLY, inscrite au RCS LE havre n° 407 553 361, représentée par M. HOUSSAYE, en qualité de Gérant,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Après consultation, la convention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage du groupe scolaire République a été signée entre Diagnotech et la ville de Puteaux, selon leur proposition 08/0022 du 23/01/2008.

L'ordre de service et le bon de commande ont été notifiés le 14 février 2008 pour un montant de 10 500 € HT.

Les travaux de désamiantage sont réalisés par l'entreprise AC2D sous la conduite du cabinet Diagno-Tech, les travaux ont démarré le 16 juin 2008.

En cours de travaux, a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisés par un autre bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration.

Le cabinet Diagno-Tech a donc dû faire procéder à des prélèvements de matériaux et à des analyses pour vérifier la présence d'amiante, faire procéder à un constat d'huissier pour rendre compte de la présence d'amiante au vu de matériau sur place et des résultats des analyses. D'autre part, le cabinet demande un complément d'honoraires pour le suivi de ces travaux complémentaires et pour l'analyse du plan de retrait modifié par ces découvertes

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, les analyses complémentaires et la mission de suivi des travaux de désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise Diagno-Tech, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n° 1.

Montant du marché initial :	10 500.00 € HT
Avenant n° 1 :	4 066.37 € HT
Nouveau montant total :	14 566.37 € HT

Le montant de l'avenant n°1 représente 38.7% du montant du marché initial.
Le détail de ce montant figure en annexe.

ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le 20 janvier 2009

Le Maître d'Ouvrage

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'Entreprise DIAGNO TECH

Bernard HOUSSAYE

PROJET

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE
REPUBLIQUE

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du XXX

D'une part,

Et,

L'entreprise AC2D – 40, rue Principale 67360 HINTERFELD, représentée par Monsieur Bernard HOUSSAYE, en qualité de Gérant,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Par la délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Le marché a été notifié le 06 juin 2008 à l'entreprise.

L'ordre de service de démarrage de travaux a été délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Sur le chantier, en cours de travaux, il a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage a donc été confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n°1.

Montant du marché de base :

279 215,34 € HT

Avenant n° 1 :

60 035.50 € HT

Nouveau montant total :

339 250.94€

HT

Le montant de l'avenant n°1 représente 21.50 % du montant du marché initial.

Le détail de ce montant figure en annexe.

ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage

L'Entreprise AC2D

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Bernard HOUSSAYE

PROJET

AVENANT N°2

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE
REPUBLIQUE**

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du XXX

D'une part,

Et,

L'Entreprise AESM – 100, Boulevard de l'Europe, BP 60512, 13813 VITROLLES, représentée par Monsieur Frédéric CARTIER, en qualité de Directeur,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Par la délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Par délibération en date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'autorisation de cession du marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM,.

L'ordre de service de démarrage initial des travaux a été délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC), il a été porté à 339 250.94 € HT par avenant.

Sur le chantier, en cours de travaux, il a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage a donc été confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché. Une partie de ces travaux se fera après la cession du marché, ces travaux font l'objet de l'avenant n°2

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 2 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n°1.

Montant du marché initialy compris avenant

numéro 1 : 339 250.94 € HT

Avenant n° 2 : 32 467.18 € HT

Nouveau montant total : 371 718.12 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 représente 9.12 % du montant du marché initial.

Le détail de ce montant figure en annexe.

ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'Entreprise AESM

Frédéric CARTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N°18

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE
CONFORTEMENT DU MUR PIGNON
SIS 130 RUE JEAN JAURES**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DU MUR PIGNON 130 RUE JEAN JAURES

Après une procédure adaptée, la Ville a confié le marché de travaux pour le confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.

Le marché a été notifié le 4 mars 2008.

En cours de chantier, des modifications du principe de fondation et de structure ont été nécessaires suite à la découverte d'une canalisation EU/EP existante dans le sol. Cette modification a entraîné divers travaux complémentaires.

Le montant de ces travaux modificatifs s'élève à 10 192,00 € HT.

La date d'achèvement des travaux s'est trouvée reportée au 17 décembre 2008 au lieu du 28 novembre 2008.

Un avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Le montant du marché passe donc de 105 900,00 € HT à 116 092,00 € HT soit 138 846,03 € TTC, soit une augmentation de 9,62 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 janvier 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès
- D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 22 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'après une procédure adaptée, la Ville de Puteaux a confié le marché relatif aux travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC,

Considérant que le marché a été notifié le 4 mars 2008.

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications du principe de fondation et de structure ont été nécessaires, suite à la découverte d'une canalisation EU/EP existante dans le sol,

Considérant que le montant de ces travaux modificatifs s'élève à 10 192,00 € HT. et que la date d'achèvement des travaux s'est trouvée reportée au 17 décembre 2008 au lieu du 28 novembre 2008,

Vu l'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2009,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

PROJET

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR PIGNON SIS 130 RUE JEAN JAURES

ENTRE :

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI - RAYNAUD, agissant en qualité et en vertu de la délibération du 2009,

d'une part

ET,

L'entreprise CHANIN, 7 rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur Patrick DOLLEZ, en qualité de gérant, ci après désigné dans le marché sous le nom « Entreprise »,

d'autre part

Après avoir exposé ce qui suit :

Après une procédure adaptée, la Ville a confié le marché de travaux pour le confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.

Le marché a été notifié le 4 mars 2008.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 13 mai 2008 pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.

Sur le chantier, lors des fouilles pour semelle de béton dans la cour de l'immeuble d'habitation, il a été découvert une canalisation EU/EP en fonte de diamètre 200 dans l'emprise de la future fondation.

Afin de préserver ce réseau enterré, une adaptation de la fondation a été nécessaire : remplacement d'une semelle béton par un micro pieu renforcé par une longrine (chaînage) pour assurer la stabilité de l'immeuble.

Cette adaptation prenait également en compte le re dimensionnement des poutres métalliques IPE ainsi que leur habillage pour obtenir un degré coupe feu admissible et réglementaire.

Ces travaux modificatifs et complémentaires côté cour de l'immeuble étant indispensables dans la poursuite de l'opération, la mission était donc confiée à l'Entreprise CHANIN, titulaire du marché.

Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

En cours des travaux de confortement du mur pignon Jean Jaurès, la découverte d'un réseau enterré lors des fouilles de fondation, côté cour de l'immeuble d'habitation, impose la mise en œuvre d'un micro pieu en place et lieu d'une semelle de fondation béton et des travaux complémentaires d'adaptation modifiant ainsi le montant du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

<i>Montant du marché initial :</i>	<i>105 900,00 € HT</i>
<i>Avenant n° 1 :</i>	<i>10 192,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché :</i>	<i>116 092,00 € HT</i>

Le montant de l'avenant n° 1 représente 9,62 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Délais

La date d'achèvement des travaux prévue initialement au 28 novembre 2008 est reportée au 17 décembre 2008.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marchés restent inchangées.

Fait à Puteaux, le Vingt janvier deux mille neuf, en deux exemplaires.

Le Maire,

L'Entreprise

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 19

**DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DU MARCHE
DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION
DE DEUX BLOCS SANITAIRES ET A LA CREATION
DE DEUX CLASSES MATERNELLES DU GROUPE
SCOLAIRE MARIUS JACOTOT – LOTS N° 1, 5, 6, 7, 8**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION DE DEUX BLOCS SANITAIRES ET A LA CREATION DE DEUX CLASSES MATERNELLES DU GROUPE SCOLAIRE JACOTOT LOTS n° 1, 5, 6, 7 et 8

Par délibération, en date du 22 mai 2007, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot, 4 rue Charles Lorilleux et autorisé le Maire à signer le Marché.

Par délibération, en date du 19 juillet 2007, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4 et 9 du marché, aucune offre ayant été remise.

- ✓ Le lot n°1 : travaux de démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages a été attribué à l'entreprise Parisis Construction, pour un montant de 164 384 € HT, Deux variantes ont été acceptées : la création d'un escalier pour la classe 7 (sortie de secours) et la création de 2 ouvertures en façade pour la pose de châssis pour des montants respectifs de 6 200,00 € HT et de 11 145,00 € HT, soit un montant total de : 181 729,00 € HT
- ✓ Le lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus a été attribué à l'entreprise Omni-décors pour un montant de 9 780 € HT,
- ✓ Le lot n° 6 : travaux de peinture a été attribué à l'entreprise Socape pour un montant de 15.600 € HT,
- ✓ Le lot n° 7 : fourniture et pose de sols souples a été attribué à l'entreprise Eliez pour un montant de 7 035 € HT,
- ✓ Le lot n° 8 : travaux de plomberie-sanitaires, chauffage, ventilation a été attribué à l'entreprise Parisis Construction pour un montant de 53 862,93 € HT.

Ces travaux ont été achevés dans les délais prescrits. Les entreprises ont présenté leur Décompte Général Définitif qui s'établissent comme suit :

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 1 se présente ainsi :
 - montant du marché : 181 729,00 € HT
 - Déjà perçu 166 135,99 € HT
 - Reste à régler : 15 593,01 € HT (dont retenue de garantie)
 - Soit TTC : 18 649,24 € TTC (dont retenue de garantie)
 - Soit TTC (Hors retenue de garantie) 17 716,78 € TTC
- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 5 se présente ainsi :
 - montant du marché : 9 780,00 € HT
 - Déjà perçu 9 780,00 € HT
 - Reste à régler : 0,00 €

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 6 se présente ainsi :
 - montant du marché : 15 600,00 € HT soit TTC 18 657,60 €
 - Déjà perçu 13 634,40 €
 - Reste à régler TTC (dont 5 % de retenue de garantie): 5 023,20 €

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 7 se présente ainsi :
 - montant du marché : 7 035,00 € HT
 - Déjà perçu 7 035,00 € HT
 - Reste à régler : 0 ,00 €

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 8 se présente ainsi :
 - montant du marché : 53 862,93 € HT
 - Déjà perçu 43 976,67 € HT
 - Reste à régler TTC (dont 5% de retenue de garantie) 11 823,96 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages, arrêté à la somme de 181 729,00 € HT (Cent quatre vingt un mille sept cent vingt neuf euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus, arrêté à la somme de 9 780,00 € HT (Neuf mille sept cent quatre vingt euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 6 : Travaux de Peinture, arrêté à la somme de 15 600,00 € HT (Quinze mille six cent euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 7 : Fourniture et pose de sols souples, arrêté à la somme de 7 035,00 € HT (Sept mille trente cinq euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 8 : Travaux de Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation, arrêté à la somme de 53 862,93 € HT (Cinquante trois mille huit cent soixante deux euros 93 Cts) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues pour les lots n° 1, n° 6, et n° 8 soit :
 - A la Société Paris Construction, pour le lot n° 1 : 17 716,78 € TTC
(Hors retenue de garantie)
 - A la Société SOCAPE, pour le lot n° 6 : 5 023,20 € TTC
(dont 5 % de retenue de Garantie)
 - A la Société Paris Construction, pour le lot n° 8 : 11 823,96 € TTC
(Dont 5 % de retenue de garantie)

Fait, le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 22 mai 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot, 4 rue Charles Lorilleux et autorisé le Maire à signer le Marché,

Vu la délibération, en date du 19 juillet 2007, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4 et 9 du marché, aucune offre ayant été remise,

Considérant que ces travaux ont été réalisés dans les délais contractuels et à l'entière satisfaction de la Ville,

Considérant que ce décompte a été vérifié par le Service de la Comptabilité Technique qui n'a émis aucune observation,

Vu les Décomptes Généraux Définitifs des lots n° 1 et n° 6,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages, arrêté à la somme de 181 729,00 € HT (Cent quatre vingt un mille sept cent vingt neuf euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 2 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus, arrêté à la somme de 9 780,00 € HT (Neuf mille sept cent quatre vingt euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 3 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 6 : Travaux de Peinture, arrêté à la somme de 15 600,00 € HT (Quinze mille six cent euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 4 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 7 : Fourniture et pose de sols souples, arrêté à la somme de 7 035,00 € HT (Sept mille trente cinq euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 5 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 8 : Travaux de Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation, arrêté à la somme de 53 862,93 € HT (Cinquante trois mille huit cent soixante deux euros 93 Cts) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues aux lots n° 1, n° 6 et n° 8, soit :

- A la Société Parisis Construction, pour le lot n° 1 : 17 716,78 € TTC
(Hors retenue de garantie)
- A la Société SOCAPE, pour le lot n° 6 : 5 023,20 € TTC
(dont 5 % de retenue de Garantie)
- A la Société Parisis Construction, pour le lot n° 8 : 11 823,96 € TTC
(Dont 5 % de retenue de garantie)

ARTICLE 7 : Les lots n° 5, 7 ont été soldés et les lots n° 2, 3, 4 et 9 n'ont pas été attribués et ont été exécutés par les entreprises prestataires.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 20

**DECOMPTE GENERAL DEFINITIF RELATIF A LA MISE
EN PLACE DE PAVES DE VERRE SUR LE SOL
DU HALL ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DE VILLE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

==

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PAVES DE VERRE SUR LE SOL DU HALL ADMINISTRATIF DE L' HOTEL DE VILLE

Par délibération, en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal a confié le marché de mise en place de pavés de verre sur le sol du hall administratif de l'Hôtel de Ville à l'Entreprise SAVERBAT, pour un montant global et forfaitaire de 205 933,00 € HT.

Suite à la transformation de la Société par Actions SAVERBUILD en Société par Actions Simplifiée à dater du 25 novembre 2005, – Ancienne dénomination : SAVERBUILD jusqu'au 25.11.05, suite à la fusion – absorption de la Société SAVERBAT – 3 place de la Gare à Feuquières (RCS BEAUVAIS B 322 324 351) : le nouveau n° de SIRET est : 345.003.172.00011 ; l'ancien était le : 322.324.351.020, il convient de notifier à la Société SAVERBAT le Décompte Général Définitif d'un montant de 30 709,87 € TTC.

Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et à l'entière satisfaction de la Ville.

La Société présente son Décompte Général Définitif qui peut se résumer ainsi :

- Montant du marché : 205 933,00 € HT soit TTC 246 295,87 €
- Déjà réglé : 215 586,00 €

- **Reste à régler :** **30 709,87 € TTC**
(dont retenue de garantie 1 535,49 €)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Décompte Général Définitif relatif à la mise en place de pavés de verre sur le sol du Hall Administratif de l'Hôtel de Ville de Puteaux arrêté à la somme de 205 933,00 € HT soit 246 295,87 € TTC (Deux cent quarante six mille deux cent quatre vingt quinze euros 87 Cts)
- D'autoriser le Maire à faire procéder à la somme restant due à la Société SAVERBAT soit : **30 709,87 € TTC (trente mille sept cent neuf euros 87 Cts) dont retenue de garantie 1 535,49 €.**
- De prendre en compte la modification du n° SIRET de l'Entreprise modifiée ainsi : 345.003.172.00011 au lieu de 322.324.351.020.

Fait, le 15 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 16 juin 2005, par laquelle le Conseil Municipal a confié le marché de mise en place de pavés de verre sur le sol du hall administratif de l'Hôtel de Ville à l'Entreprise SAVERBAT, pour un montant global et forfaitaire de 205 933,00 € HT.

Considérant cette Société informe la Ville de l'observation suivante sur le dossier d'immatriculation, suite à la transformation de la SA en Société par Actions Simplifiée à dater du 25 novembre 2005. – Ancienne dénomination :: SAVERBUILD jusqu'au 25.11.05, suite à fusion – absorption de la SARL SAVERBAT – 3 place de la Gare à Feuquières (RCS BEAUVAIS B 322 324 351): Le nouveau n° de SIRET est : 345.003.172.00011 ; l'ancien était le : 322.324.351.020,

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et à l'entière satisfaction de la Ville,

Considérant que la Société présente son Décompte Général Définitif,

Considérant que ce décompte a été vérifié par le Service de la Comptabilité des Services Techniques qui n'a émis aucune observation,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 15 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Décompte Général Définitif relatif à la mise en place de pavés de verre sur le sol du Hall Administratif de l'Hôtel de Ville de Puteaux arrêté à la somme de 205 933,00 € HT soit 246 295,87 € TTC (Deux cent quarante six mille deux cent quatre vingt quinze euros 87 Cts)

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à faire procéder à la somme restant due à la Société SAVERBAT soit : **30 709,87 € TTC (trente mille sept cent neuf euros 87 Cts) dont retenue de garantie 1 535,49 €.**

ARTICLE 3 : Prend en compte la modification du n° SIRET de l'Entreprise modifiée ainsi : 345.003.172.00011 au lieu de 322.324.351.020.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 21

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER
UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA COPROPRIETE
SISE 25-27 RUE ROUSSELLE
ET 26-28 RUE ROQUE DE FILLOL**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;"><u>AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA COPROPRIETE SISE 25 – 27 RUE ROUSSELLE ET 26-28 RUE ROQUE DE FILLOL</u></p>
--

==

La Ville est propriétaire d'un pavillon avec annexe situé dans la copropriété sise 25 – 27 rue Rousselle et 26 – 28 rue Roque de Fillol à Puteaux.

Ce pavillon, situé sur la parcelle cadastrée section S n° 80, d'une surface de 769 m², datant des années 1930 environ, est libre de toute occupation, en très mauvais état et est voué à la démolition pour la sécurité des personnes et biens. Les terrains ainsi dégagés pourraient faire place à l'aménagement d'espaces verts ou d'un jardin public. La démolition du pavillon et de l'annexe est totale mais l'immeuble d'habitation construit sur la même parcelle n'est pas concerné par les travaux de démolition et restera inchangé.

La copropriété réunie en assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2008 a donné son accord de principe à la Ville de Puteaux pour le projet de démolition de ce pavillon et de son annexe.

Ces travaux nécessitent une demande de Permis de Démolir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour un pavillon et son annexe sis dans la copropriété sise 25 -27 rue Rousselle et 26 -28 rue Roque de Fillol à Puteaux.

Fait le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.451-1 à
L.452-1

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis
de construire et aux autorisations d'urbanisme

Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon et de son
annexe situés dans la copropriété sise 25-27 rue Rousselle et 26-28 rue Roque de Fillol, datant
des années 1930, dans un état de vétusté avancé,

Considérant que la Ville propose la démolition totale de ces
bâtiments,

Considérant que la Copropriété a donné son accord de principe à cette
démolition en assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2008,

Vu la demande de Permis de Démolir,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer une demande de Permis de
Démolir pour un pavillon et son annexe sis dans la copropriété sise 25 -27 rue Rousselle et 26
-28 rue Roque de Fillol à Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 22

MISE EN REFORME DE CYCLOMOTEURS

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

MISE EN REFORME DE DEUX CYCLOMOTEURS

Le rapport du directeur du garage municipal, en date du 5 janvier 2009, indique qu'il y a lieu de mettre à la réforme deux cyclomoteurs vétustes trop coûteux en entretien et en réparations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise en réforme des deux cyclomoteurs,
- De proposer ces deux roues à la vente aux enchères publiques.

Fait le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour une saine gestion, il convient de remplacer les véhicules vétustes du parc automobile de la Ville, trop coûteux en réparations,

Vu le rapport du directeur du garage municipal, en date du 5 janvier 2009, qui demande la mise en réforme de deux cyclomoteurs dont le montant des réparations est supérieur à la valeur vénale,

Vu l'état annexé récapitulant les caractéristiques des cyclomoteurs proposés à la réforme, et indiquant le motif de mise en réforme,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide la mise en réforme des cyclomoteurs récapitulés dans l'état annexé.

ARTICLE 2 : Ces deux cyclomoteurs seront vendus aux enchères publiques par l'intermédiaire d'un commissaire priseur spécialisé dans le domaine de l'automobile, à l'Hôtel des Ventes de la société PARISUDENCHERES, ZI de la Croix Blanche, 91708 Sainte Geneviève des Bois. Ils seront assurés jusqu'à leur remise au commissaire priseur.

ARTICLE 3 : Les recettes seront affectées au résultat de l'exercice 2009, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations.

ARTICLE 4 : L'inventaire du patrimoine de la Ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces deux cyclomoteurs.

MISE EN REFORME DE DEUX CYCLOMOTEURS
 FEVRIER 2009
 MOB0702

désignation	marque	type	n° inventaire comptable	n° inventaire physique	service	motif de la réforme
CYCLOMOTEUR	FOX	50 cm3	200302559	12847	patrimoine	moteur hors service
CYCLOMOTEUR	FOX	50 cm3	200302561	12848	CTM	moteur hors service

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 23

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE STATION DE MESURE ET PARTICIPATION
DE LA VILLE DE PUTEAUX AU RESEAU RUMEUR
MIS EN PLACE PAR BRUITPARIF**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

==

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STATION DE MESURE ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE PUTEAUX AU RESEAU RUMEUR MIS EN PLACE PAR BRUITPARIF

==

L'association Bruitparif a été créée, à l'automne 2004, à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France, dans le but de mettre en place un outil d'évaluation globale du bruit, de disposer d'un espace ressource en matière d'informations sur les nuisances sonores à l'échelle régionale et de permettre une meilleure coordination des politiques publiques de prévention des nuisances sonores. Rassemblant aujourd'hui 39 membres répartis sur 6 collèges, Bruitparif est ainsi devenu un lieu d'échanges et de concertation entre les différents intervenants des services de l'Etat, des collectivités territoriales (Région Ile-de-France et Départements), des acteurs économiques du transport, des associations de défense de l'environnement et de consommateurs et des professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a ainsi activement conseillé la ville de Puteaux lors de la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit.

Aujourd'hui, Bruitparif travaille à la réalisation d'une grande campagne de mesure du bruit dans l'environnement à l'échelle régionale afin de caractériser différentes typologies d'exposition (bruit de type routier, ferroviaire, aérien, industriel, bruit des lieux de vie, contextes de multi-expositions, zones calmes...) auxquels les franciliens peuvent être soumis. Ce premier diagnostic réalisé selon une approche multi-sources permettra de disposer du socle d'informations nécessaires pour développer une stratégie de surveillance sur le long terme.

Consciente du rôle fondamental joué par les collectivités locales en matière de gestion des nuisances sonores, Bruitparif souhaite développer un partenariat privilégié avec celles-ci, afin de les accompagner au mieux pour diagnostiquer les problématiques et évaluer l'efficacité des actions de lutte contre le bruit.

Bruitparif propose à la ville de Puteaux qu'une station de type Azimut Monitoring, exploitée en mode station de mesure semimobile, soit consacrée à l'étude et à la documentation du territoire de la Ville.

Les sites présentés aux § 1.1 et 1.2 de l'annexe jointe, correspondent à des typologies dont l'étude et la documentation est transposable à d'autres territoires d'Ile-de-France (sites impactés par les émissions sonores engendrées par les infrastructures de transport terrestres et la réalisation de chantiers longue durée). L'étude de ces sites est, de ce fait, compatible avec la mission d'intérêt général de l'association Bruitparif.

Bruitparif suggère d'étudier l'ensemble des sites proposés, sur une année. Ceci est envisageable en affectant une durée de surveillance du bruit dans l'environnement de :

- ✓ 6 semaines pour les 5 sites impactés par les émissions sonores engendrées par les infrastructures de transport terrestres.
- ✓ 4 semaines pour les 3 sites exposés aux nuisances sonores associées de chantiers longue durée.

Dans le cadre de cette convention, Bruitparif sera également à même, dans la limite de deux interventions par an, de participer à des réunions de sensibilisation pédagogique des habitants de la Ville de Puteaux à la problématique de l'environnement sonore, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'information du public.

En participant au programme d'actions d'intérêt général de Bruitparif, la ville de Puteaux s'engage, à ce titre, à verser une subvention forfaitaire annuelle de 3 500 € net de taxes, cette subvention n'étant pas assujettie à la TVA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver la convention proposée par Bruitparif à la ville de Puteaux
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit document.

Fait, le 14 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 ;

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme;

Considérant que la convention proposée par Bruitparif participe à la mise en œuvre de sa politique de lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

Vu la convention ci-annexée,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre Bruitparif et la ville de Puteaux

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit document.



CONVENTION

Entre l'association Bruitparif et la Ville de Puteaux

Entre

La Ville de Puteaux, sise 131 rue de la République 92800 Puteaux, représentée par son maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, ci-après dénommée « la Ville de Puteaux », d'une part,

Et

L'association Bruitparif, sise 25, rue Coquillière 75001 Paris représentée par son Président, Monsieur Pascal MAROTTE, ci-après dénommée « Bruitparif », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

L'association Bruitparif, Observatoire du bruit en Ile-de-France, a été créée en 2004 dans le but de doter la Région Ile-de-France d'un outil d'évaluation objective du bruit dans l'environnement. Cette association rassemble les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit à l'échelle régionale : L'Etat, la Région, les conseils généraux d'Ile-de-France, les principaux opérateurs de transports (Aéroports de Paris, SNCF, RFF, RATP), les constructeurs automobiles, les professionnels de l'acoustique ainsi que les associations de défense de l'environnement et de consommateurs.

L'objet de l'association regroupe ainsi différentes missions imbriquées et indissociables :

1) **SURVEILLANCE** : Cette mission consiste à mener l'ensemble des actions nécessaires pour comprendre, caractériser au mieux et suivre dans le temps l'environnement sonore des Franciliens. Il peut s'agir d'observations directes (réseau RUMEUR : réseau de surveillance et campagnes de mesures), de descriptions virtuelles du milieu (modélisation et cartographie), d'études ou enquêtes spécifiques. Dans ce cadre, l'association crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux, départementaux ou locaux, base dont elle assure la conservation.

2) **AMELIORATION DES CONNAISSANCES** : recherche et développement de méthodologies opérationnelles sur l'exploitation de la mesure et la définition d'indicateurs pertinents. Dans ce cadre, l'association peut participer à et développer des coopérations et échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux utiles à l'amélioration de la connaissance des phénomènes liés au bruit et à ses effets.

3) **ACCOMPAGNEMENT** des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/CE/49 visant à établir des cartographies stratégiques du bruit sur le territoire de l'agglomération parisienne et autour des grandes infrastructures de transport et à élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

4) **LIEU D'ECHANGES** : mutualisation des connaissances, des données, des études et des expériences au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

5) DIFFUSION ET MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS AUPRES DES PARTENAIRES ET DU PUBLIC : diffusion en toute transparence des données acquises (données brutes de mesures, éléments cartographiques, données statistiques, rapports d'études, analyses...) et des connaissances auprès des acteurs concernés (professionnels, élus, pouvoirs publics, services opérationnels des collectivités...) et du grand public au travers de diverses techniques de diffusion (site internet, support papier, accueil téléphonique, interventions dans le cadre de colloques, présence dans des manifestations, salons, actions pédagogiques, etc...). Toutes les données de mesure collectées dans le cadre de campagnes de mesure ou sur les stations de mesure permanentes, tous les rapports d'études sont notamment diffusés gratuitement sur le site internet de Bruitparif.

6) SENSIBILISATION, ANIMATION PEDAGOGIQUE, FORMATION : l'association contribue à la sensibilisation et à la formation de tous les publics, notamment en réalisant ou en soutenant diverses actions (participation à des réunions publiques, à des actions de prévention des risques auditifs auprès des jeunes, à des expositions ou salons, interventions en milieu scolaire ...).

L'ensemble de ces activités sont exercées dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'information du public et d'aide à la décision des politiques publiques.

Au vu des éléments de caractérisation des nuisances sonores disponibles, des projets d'aménagements ou de développement prévisionnel de nouvelles infrastructures de transport terrestre sur le territoire de la Ville de Puteaux, il est apparu à Bruitparif particulièrement pertinent d'y déployer un dispositif de mesure du bruit dans le cadre du réseau de surveillance RUMEUR. L'annexe technique présente le dispositif prévisionnel de mesure envisagé.

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville de Puteaux s'engage à favoriser et soutenir les missions d'intérêt général menées par Bruitparif telles qu'elles sont rappelées en préambule.

ARTICLE II - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par reconduction expresse, par périodes de un an.

ARTICLE III - Modalités

Bruitparif mettra en œuvre, sur le territoire de la Ville de Puteaux, un certain nombre d'actions qui répondent aux objectifs d'intérêt général poursuivis par Bruitparif, à savoir de fournir une documentation objective de l'environnement sonore des populations résidant en Ile-de-France, de sensibiliser à l'environnement sonore et d'aider les autorités locales, les gestionnaires d'infrastructures et les pouvoirs publics à lutter de manière plus efficace contre le bruit.

La Ville de Puteaux s'efforcera de faciliter, dans la mesure de ses possibilités, la réalisation par Bruitparif de ses missions d'intérêt général sur le territoire de Puteaux, notamment via :

- la mise à disposition de Bruitparif des éléments en sa possession permettant de favoriser la documentation et la connaissance de l'environnement sonore sur son territoire (cartographie du bruit, rapports de mesure du bruit, résultats d'enquêtes de perception sur le bruit...),
- le soutien au déploiement du réseau de surveillance RUMEUR via notamment un appui logistique, le cas échéant, à l'installation et à l'exploitation par Bruitparif d'équipements de mesure qui viendraient à être déployés au niveau de bâtiments gérés par la Ville de Puteaux ou au niveau du réseau d'éclairage public sur son territoire.

Bruitparif sera également à même, dans la limite de deux interventions par an, de participer à des réunions de sensibilisation pédagogique des habitants de la Ville de Puteaux à la problématique de l'environnement sonore, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'information du public.

Bruitparif s'engage à respecter les normes et réglementations en vigueur et à tenir compte des informations et recommandations fournies par la Ville de Puteaux. Bruitparif devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous les risques inhérents à la présence des équipements de mesure ou de leur utilisation, de façon à dégager totalement la responsabilité de la Ville de Puteaux. Bruitparif devra également souscrire un contrat d'assurance « bris et vol » couvrant les dommages accidentels et vol caractérisé pouvant survenir sur le matériel.

ARTICLE IV - Montant de la subvention

Au vu des éléments présentés précédemment, la Ville de Puteaux souhaite soutenir le programme d'actions d'intérêt général de Bruitparif et s'engage, à ce titre, à verser une subvention forfaitaire annuelle de 3500 € net de taxes, cette subvention n'étant pas assujettie à la TVA.

ARTICLE V - Obligations de l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association Bruitparif sera tenue de fournir, avant le 1^{er} juillet de chaque année, à la Ville de Puteaux, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (année précédente), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE VI - Transparence de l'information

Compte tenu de son statut d'organisme non lucratif et de sa mission d'intérêt général, Bruitparif est garant de la transparence de l'information sur les données et les résultats de ses travaux.

De ce fait, l'observatoire applique les règles suivantes :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public.
- Les analyses et travaux intellectuels réalisés par Bruitparif sont librement diffusables sur les supports d'information de l'observatoire.
- Bruitparif n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses produits à partir des résultats de ses données ou travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable.
- La Ville de Puteaux n'acquiert pas du fait de cette convention la propriété des méthodes et savoir faire de Bruitparif.
- La Ville de Puteaux peut publier librement et communiquer à des tiers les données et les résultats des travaux d'analyse ou d'exploitation sans autorisation préalable, à condition d'apposer la mention suivante sur tout support de diffusion « Source des données : Bruitparif ».

ARTICLE VII - Responsables de suivi de la convention

Les personnes désignées comme responsables du suivi de cette convention sont :

- Pour Bruitparif : Mme Fanny MIETLICKI, Directrice de Bruitparif, Tél : 01 75 00 04 11, Email : fanny.mietlicki@bruitparif.fr
- Pour la Ville de Puteaux : Mlle Laurence GAUBERT, Directrice Développement Durable de la mairie de Puteaux, Tél : 01 41 44 99 80, Email : lgaubert@mairie-puteaux.fr

ARTICLE VIII - Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis d'un mois.

Convention entre l'association Bruitparif et la Ville de Puteaux

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à, le

Pour l'association « Bruitparif »,
son Président

Pour la Ville de Puteaux,
Madame le Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 24

**FIXATION DE LA REDEVANCE SPECIALE
POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS
INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

FIXATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

==

La Ville a obligation de collecter les déchets ménagers et assimilés. Il appartient à chaque commune de définir les quantités de déchets assimilés à ramasser, ainsi que les modalités de collecte. La notion de déchets assimilés aux déchets ménagers comprend une partie des déchets industriels, commerciaux et artisanaux.

La Ville ayant instituée une taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, a obligation de demander une redevance spéciale pour les déchets industriels, commerciaux et artisanaux pour la prestation de collecte et de traitement.

La Ville a décidé qu'au delà d'un volume de 240 litres, une société devait participer aux frais de collecte et de traitement. Elle propose un contrat d'enlèvement aux sociétés.

Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2009, il est proposé les prix suivants, soit :

Volume collecté	Montant de la redevance en euros
Conteneur de 120 litres	61,40 €/ mois à partir du troisième } ou
Conteneur de 240 litres	123 €/mois à partir du second }
Conteneur de 330 litres	170 €/mois
Conteneur de 660 litres	340 €/mois
Conteneur de 750 litres	387 €/mois
Conteneur de 1 100 litres	462 €/mois

De plus, les redevables qui utilisent la technique du compactage se verront appliquer un coefficient majorateur de 0,3. En effet, cette technique augmente le poids tout en maintenant, voire réduisant le volume.

Fait, le 16 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 16 janvier 2009, qui propose les tarifs suivants, pour l'année 2009,

Volume collecté	Montant de la redevance en euros
Conteneur de 120 litres	61,40 €/ mois à partir du troisième } ou
Conteneur de 240 litres	123 €/mois à partir du second }
Conteneur de 330 litres	170 €/mois
Conteneur de 660 litres	340 €/mois
Conteneur de 750 litres	387 €/mois
Conteneur de 1 100 litres	462 €/mois

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs 2009 de la redevance pour l'enlèvement des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, comme suit :

Volume collecté	Montant de la redevance en euros
Conteneur de 120 litres	61,40 €/ mois à partir du troisième } ou
Conteneur de 240 litres	123 €/mois à partir du second }
Conteneur de 330 litres	170 €/mois
Conteneur de 660 litres	340 €/mois
Conteneur de 750 litres	387 €/mois
Conteneur de 1 100 litres	462 €/mois

ARTICLE 2 : Applique, à compter du 1^{er} janvier 2009, un coefficient de 0,3, pour les déchets compactés, comme les années précédentes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 25

**ACQUISITION AMIABLE DE LA MITOYENNETE D'UN MUR
SEPARATIF ENTRE L'ECOLE PARMENTIER
ET L'IMMEUBLE SITUE 25 RUE AUGUSTE BLANCHE**

Rapport de la Direction Générale

<p>ACQUISITION AMIABLE DE LA MITOYENNETE D'UN MUR SEPARATIF ENTRE L'ECOLE PARMENTIER ET L'IMMEUBLE SITUE 25 RUE AUGUSTE BLANCHE</p>
--

Dans le cadre du chantier de réaménagement et d'extension de l'école Parmentier, un bornage contradictoire a été réalisé entre la Ville et la société UFG REM, propriétaire de l'immeuble voisin construit sur la parcelle X n°142.

La société propriétaire a sollicité le ravalement du mur pignon de son immeuble situé 25, rue Auguste Blanche qui a été mis à nu depuis la démolition de l'ancien gymnase situé sur le site.

Par courrier en date du 11 juillet 2008, la Ville a proposé d'acquiescer gracieusement la mitoyenneté de l'ancien mur séparatif et de réaliser en contrepartie le ravalement étanchéifiant sur toute la hauteur du pignon mis à nu.

La société UFG REM a donné son accord à l'offre de la commune par courrier du 23 décembre 2008.

Par avis en date du 24 novembre 2008, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la mitoyenneté de ce mur séparatif à la somme de 6300€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Accepter la cession gracieuse par la société UFG REM de la mitoyenneté du mur séparatif entre l'école Parmentier et l'immeuble situé 25, rue Auguste Blanche.
2. Prendre en charge la réalisation d'un ravalement étanchéifiant sur toute la hauteur du pignon de l'immeuble sis 25, rue Auguste Blanche, mis à nu lors des travaux de démolition de l'ancien gymnase du groupe scolaire.
3. Autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1121-4,

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et la société UFG REM,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique-service France Domaine- en date du 24 novembre 2008,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 12 décembre 2008,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Accepte la cession gracieuse par la société UFG REM de la mitoyenneté du mur séparatif entre l'école Parmentier et l'immeuble situé 25, rue Auguste Blanche.

ARTICLE 2 : Prend en charge la réalisation d'un ravalement étanchéifiant sur toute la hauteur du pignon de l'immeuble sis 25, rue Auguste Blanche, mis à nu lors des travaux de démolition de l'ancien gymnase du groupe scolaire.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 26

**CESSION AMIABLE DE LOCAUX COMMERCIAUX
SITUES DANS LA COPROPRIETE SISE 31-33 BOULEVARD
RICHARD WALLACE (LOTS 202, 203, 232, 233, 255)**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

**CESSION AMIABLE DE LOCAUX COMMERCIAUX
SITUES DANS LA COPROPRIETE
SISE 31-33 BOULEVARD RICHARD WALLACE
(lots n°202, 203, 232, 233 et 255)**

Par acte notarié du 22 février 1999, la Ville de Puteaux s'est rendue propriétaire de locaux commerciaux, en état brut de décoffrage, constitués d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'une superficie de 94 m² environ (lots n°202 et 203) et au premier sous-sol de réserves d'une superficie de 56 m² (lots n°232 et 233) ainsi qu'un double emplacement de stationnement (lot n°255) situé dans la copropriété sise 31-33 boulevard Richard Wallace et cadastrée section X n°120 et 121.

Cette acquisition, par voie de préemption, a été justifiée par le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, notamment pour sauvegarder le commerce de proximité.

Il avait été envisagé par la Ville le transfert dans ces locaux de la pharmacie mutualiste qui occupait l'immeuble situé en face au 40 boulevard Richard Wallace et que la Ville a acquis dans le cadre de l'aménagement dénommé Trouée Verte.

Par délibération du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé un projet de bail commercial concernant ces locaux mais il s'avère que le Conseil d'Administration de la Mutuelle MUTINTER a renoncé au maintien d'une pharmacie mutualiste sur Puteaux.

Par avis en date du 28 mai 2008, la Direction Générale de la Comptabilité Publique a estimé la valeur vénale de ces locaux, libres de toute occupation ou location et dans leur état actuel de brut de décoffrage, au prix de 290.600 €, valeur du double emplacement de parking comprise.

Ce bien est inscrit à l'actif du Receveur Municipal de Puteaux pour une valeur de 144.907,07 €.

Par délibération du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la cession amiable de ces locaux à Monsieur BOHBOT en acceptant son offre d'un montant de 300.000 €.

Le candidat acquéreur, n'ayant pas obtenu son prêt bancaire, a dû renoncer à cette acquisition.

Par courrier du 13 décembre 2006, l'agence ABS IMMOBILIER a transmis à la Commune l'offre de Monsieur Xavier de GUELTZL, à prix conforme du prix de mise en vente soit 300.000€.

Dans son courrier du 20 octobre 2006, l'intéressé s'est engagé irrévocablement à :

- maintenir la destination des locaux à usage de commerce,
- respecter l'objectif municipal de maintien des activités économiques et notamment du commerce de proximité en favorisant l'installation d'un locataire franchisé d'une grande marque (art de la table, décoration de la maison, habillement de qualité...),
- prendre en charge intégralement l'aménagement des locaux vendus brut de décoffrage,

- réaliser une devanture respectant les prescriptions de la charte « devanture et enseigne » adoptée par le Conseil Municipal le 21 novembre 2005.

Une promesse de vente a été conclue par la Ville le 29 juin 2007 sous condition suspensive d'agrément préalable du locataire et du type de commerce par la Ville.

A ce jour, aucun candidat n'a pu recevoir l'agrément mais les parties se sont engagées d'un commun accord :

- pour la Ville, à poursuivre la conclusion du contrat de vente en l'état
- pour l'acquéreur, à respecter ses engagements pris aux termes de la promesse de vente dans le choix du commerce, alors même que la condition suspensive ne sera pas réalisée au jour de la vente.

La Ville souhaite en effet régulariser l'acte de vente au prix convenu et indiqué dans la promesse de vente signée le 29 juin 2007 ce qui permettra d'inscrire une recette exceptionnelle au budget 2009 contribuant ainsi à la dynamisation du commerce de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la cession amiable des lots n° 202, 203, 232, 233 et 255 de la copropriété située 31-33 boulevard Richard Wallace comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie de 94 m² environ et au premier sous-sol des réserves d'une superficie de 56 m² environ ainsi qu'un double emplacement de parking au profit de Monsieur GUELTZL Xavier ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 300.000€ (TROIS CENT MILLE EUROS).
- Donne acte à l'acquéreur de ses engagements relatifs à la prise en charge intégrale des travaux d'aménagement liés au projet d'implantation d'une boutique de qualité (franchisé d'une grande marque), au maintien de la destination de ce local à usage de commerce de proximité et à la réalisation d'une devanture respectant les prescriptions de la Charte adoptée par le Conseil Municipal le 21 novembre 2005.
- De dire que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2009.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 approuvant la Charte « Devantures et Enseignes » et la Charte « Couleurs » annexées au futur P.L.U.,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en date du 28 mai 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2006 décidant de la cession amiable au profit de Monsieur BOHBOT des locaux commerciaux appartenant à la Commune sis 31-33 boulevard Richard Wallace,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2007,

Vu les échanges de courriers entre la Ville et Monsieur Xavier de GUELTZL,

Vu le projet de l'acquéreur,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 20 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Confirme la cession amiable des lots n° 202, 203, 232, 233 et 255 de la copropriété située 31-33 boulevard Richard Wallace comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie de 94 m² environ et au premier sous-sol des réserves d'une superficie de 56 m² environ ainsi qu'un double emplacement de parking au profit de Monsieur GUELTZL Xavier ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 300.000€ (TROIS CENT MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

Donne acte à l'acquéreur de ses engagements relatifs à la prise en charge intégrale des travaux d'aménagement liés au projet d'implantation d'une boutique de qualité (franchisé d'une grande marque), au maintien de la destination de ce local à usage de commerce de proximité et à la réalisation d'une devanture respectant les prescriptions de la Charte adoptée par le Conseil Municipal le 21 novembre 2005.

ARTICLE 3 :

Dit que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2009.

ARTICLE 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 27

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION
AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE
LE DIMANCHE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Société TNS

Par courrier en date du 16 Décembre 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société TNS – 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800). La nature de cette demande est liée à l'activité de cette société, qui consiste à établir une veille permanente des médias – presse – télévision – radio – 365 jours par an. Ses clients souhaitent connaître en temps réel les sujets traités par les médias de façon à adapter leur communication et leurs actions, notamment en cas de crise. Certains de ses clients ont besoin d'informations capitales afin d'être en mesure de gérer d'éventuelles crises liées à la sécurité alimentaire, à la sécurité nucléaire, à des crises monétaires, etc ...

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20 ;

Vu le courrier en date du 16 Décembre 2008 du Préfet des Hauts-de-Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société TNS située 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société TNS située 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 28

ACQUISITION D'UNE NATURE MORTE DE FRA DELRICO

Puteaux, le 5 janvier 2009

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ACQUISITION PAR LA VILLE DE PUTEAUX D'UNE NATURE MORTE DE FRA DELRICO

La Ville de Puteaux a organisé une exposition de peintures de l'artiste FRA DELRICO du 6 au 14 décembre 2008 dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion des Rencontres Musicales de Puteaux.

Lors de cette manifestation, l'artiste FRA DELRICO a présenté une partie de son œuvre dont une nature morte intitulée « Grande Nature Morte ».

L'acquisition de cette toile permettrait d'enrichir le patrimoine de la Ville, tout en promouvant l'artiste.

Par la même, la Ville montrerait son souhait de soutenir la création plastique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision suivante :

- L'acquisition d'une toile intitulée « Grande Nature Morte » réalisée par l'artiste FRA DELRICO pour la somme de quatre mille euros.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture ci-annexée,

Vu le rapport de la Direction Générale des Services en date du 5 janvier 2009 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : - Décide l'acquisition par la Ville de Puteaux d'une toile intitulée « Grande Nature Morte » réalisée par l'artiste FRA DELRICO, pour la somme de quatre mille euros.

Article 2 : Autorise le Maire à procéder à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 29

VERSEMENT DE LA RECETTE DU CONCERT

D'ORGUE DU 7 DECEMBRE 2008

AU PROFIT D'UNE ŒUVRE CARITATIVE

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

VERSEMENT DE LA RECETTE DU CONCERT D'ORGUE DU 7 DECEMBRE 2008 AU PROFIT D'UNE ŒUVRE CARITATIVE

Un concert d'orgue « carte blanche à Philippe Sauvage » a été organisé en marge de la manifestation « Prélude aux Rencontres Musicales de Puteaux ». Il s'est déroulé le 7 décembre 2008 à la Vieille Eglise.

Proposé bénévolement par le professeur d'orgue du conservatoire, il a été convenu que les recettes du concert seraient versées à une œuvre caritative.

Le choix s'est porté sur l'association « équipe Saint Vincent » de Puteaux, laquelle a pour objet de lutter contre les pauvretés et d'accompagner les personnes précarisées par des actions de proximité favorisant le lien social.

La recette du concert s'élevant à 365 €, il est proposé que la totalité de la somme soit versée à l'association.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concert d'orgue « carte blanche à Philippe Sauvage » qui a eu lieu le dimanche 7 décembre 2008 à la Vieille Eglise, a été organisé en marge de la manifestation « Prélude aux rencontres musicales de Puteaux »,

Considérant que l'association « Equipe Saint Vincent » est habilitée à percevoir des ressources financières destinées à ses œuvres caritatives,

Considérant que la recette de cette manifestation est de 365 €,

Vu le bordereau de recettes ci-annexé,

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le versement de la totalité des recettes du concert d'orgue du 7 décembre 2008 à l'association « Equipe Saint Vincent » de Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 30

**CONVENTIONS DE PRET D'EXPOSITIONS A INTERVENIR
ENTRE LA VILLE ET REGINE TRACAN, ANNE CHARLOTTE
SCHELNIUS ET PASCAL POITOU**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>CONVENTIONS DE PRETS D'EXPOSITION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET REGINE TRECAN, ANNE CHARLOTTE SCHELNIUS ET PASCAL POITOU</p>
--

La Ville de Puteaux souhaite organiser trois expositions de peinture dans les locaux du Palais de la culture.

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres d'artistes putéoliens ; les conditions de ce prêt étant fixées dans trois conventions conclues avec Mmes Régine TRECAN et Anne Charlotte SCHELNIUS, et M. Pascal POITOU pour les expositions :

- du 3 février au 27 février 2009
- du 24 mars au 18 avril 2009
- du 2 avril au 23 avril 2009

Lesdites conventions ont pour objet de définir, entre les artistes exposants et la Ville, organisatrice des expositions, les modalités de mise à disposition de ces expositions.

D'une part, l'artiste exposant s'engage à fournir les œuvres et éléments nécessaires à la publicité de l'exposition et à mettre en place l'exposition avec le concours des techniciens municipaux.

D'autre part, la Ville, en qualité d'organisateur de l'exposition, s'engage à assurer le service général du lieu d'exposition ; à mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires à son installation et à réaliser la publicité de l'exposition par tous les moyens que la direction de la communication jugera utile de mobiliser.

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- d'accepter les termes des conventions de prêt d'exposition entre la Ville de Puteaux et les trois exposants.
- d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Fait le 9 janvier 2009

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions de « prêt d'exposition »,

Vu le rapport en date du 7 JANVIER 2009 de la Direction Générale.

DELIBERE

Article 1

Les trois conventions de « prêt d'exposition » entre :

- La ville de Puteaux, organisateur, assurant le service général du lieu d'exposition et la publicité de l'exposition, et l'assurance clou à clou.

- Et les trois exposants, ne bénéficiant d'aucune rémunération de la part de la ville, ci-dessous désignés :

- Madame Régine TRECAN

- Mademoiselle Anne Charlotte SCHLENIUS

- Monsieur Pascal POITOU

sont adoptées.

Article 2

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les trois conventions de prêt d'exposition, désignée à l'article 1.

PROJET

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION N°2009/2071

ENTRE Madame Régine TRECAN Artiste peintre
Domiciliée 43 rue Roque de Fillol
92800 PUTEAUX
Tél : 09 52 02 19 95

Ci-après dénommé « L'EXPOSANT »

D'UNE PART

ET **LA VILLE DE PUTEAUX**
131, rue de la République - 92800 Puteaux
Représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Député Maire
Tél : 01 46 92 92 92

Numéro de siret : 219 200 623 00011. Code APE : 751 A

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'EXPOSANT et L'ORGANISATEUR, les modalités de mise à disposition de l'exposition de peinture de REGINE TRECAN

L'exposition intitulée « **SHINE** » se compose de 30 tableaux ;

L'exposition se déroulera du **MARDI 3 FEVRIER 2009** au **VENDREDI 27 FEVRIER 2009** dans le lieu suivant :

Hall du Palais de la Culture et Cafétéria.

19/21, rue Chantecoq

92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT s'engage à :

- fournir l'exposition et les éléments nécessaires à sa publicité : photos et documentation ;
- mettre en place l'exposition : montage le **LUNDI 2 FEVRIER 2009** et démontage le **VENDREDI 27 FEVRIER 2009** avec le concours des techniciens de L'ORGANISATEUR.

Paraphe de l'EXPOSANT

Paraphe de L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- assurer le service général du lieu d'exposition : accueil et service de sécurité ;
- mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires à l'installation de l'exposition ;
- réaliser la publicité de l'exposition par tous les moyens que la direction de la communication jugera utile de mobiliser.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'EXPOSANT déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

b) Une police d'assurance dite clou à clou (incendie, vol, bris en cours d'exposition etc...), garantissant les objets exposés dont l'exposant est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit pour une valeur globale de **33 800 euros**.

Un inventaire des œuvres exposées, détaillant le titre, la dimension et la valeur de chaque œuvre est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout autre cas d'annulation de l'une ou de l'autre des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de proposer une solution dans le cadre d'un accord amiable.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 7 DECEMBRE 2009 en 3 exemplaires

L'EXPOSANT

L'ORGANISATEUR

Mme CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

LISTE DES TOILES POUR L EXPOSITION DE FEVRIER 2009 de Régine Trecan

11 toiles de 1m x 1m d'une valeur de	1500 euros chaque
--------------------------------------	-------------------

8 toiles de 0,80m x 0,80m	1200 euros chaque
---------------------------	-------------------

2 toiles de 0,50m x 1,50m	1250 euros chaque
---------------------------	-------------------

3 toiles de 0,65m x 0,90m	1000 euros chaque
---------------------------	-------------------

2 toiles de 0,65m x 0,81m	900 euros chaque
---------------------------	------------------

2 toiles de 0,60m x 0,73m	800 euros chaque
---------------------------	------------------

1 toile de 0,60m x 0,81m	800 euros
--------------------------	-----------

1 toile de 0,46m x 0,55m	500 euros
--------------------------	-----------

VALEUR TOTALE

33800 euros

Les toiles n'ont pas de titre, volontairement.

PROJET

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION N°2009/2072

ENTRE Mademoiselle Anne Charlotte SCHLENIUS Artiste peintre
Domiciliée 1 rue Charles Lorilleux Appartement D137
92800 PUTEAUX
Tél : 01 47 75 97 12

Ci-après dénommé « L'EXPOSANT »

D'UNE PART

ET **LA VILLE DE PUTEAUX**
131, rue de la République - 92800 Puteaux
Représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Député Maire
Tél : 01 46 92 92 92

Numéro de siret : 219 200 623 00011. Code APE : 751 A

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'EXPOSANT et L'ORGANISATEUR, les modalités de mise à disposition de l'exposition de peinture de Anne Charlotte SCHLENIUS

L'exposition intitulée « **La féminité dans toute sa couleur** » se compose de 26 tableaux ;
L'exposition se déroulera du **MARDI 24 MARS 2009** au **SAMEDI 18 AVRIL 2009** dans le lieu suivant :

Palais de la Culture (Cafétéria)
19/21, rue Chantecoq
92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT s'engage à :

- fournir l'exposition et les éléments nécessaires à sa publicité : photos et documentation ;
- mettre en place l'exposition : montage le **LUNDI 23 MARS 2009** et démontage le **LUNDI 20 AVRIL 2009** avec le concours des techniciens de L'ORGANISATEUR.

Paraphe de l'EXPOSANT

Paraphe de L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- assurer le service général du lieu d'exposition : accueil et service de sécurité ;
- mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires à l'installation de l'exposition ;
- réaliser la publicité de l'exposition par tous les moyens que la direction de la communication jugera utile de mobiliser.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'EXPOSANT déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

b) Une police d'assurance dite clou à clou (incendie, vol, bris en cours d'exposition etc...), garantissant les objets exposés dont l'exposant est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit pour une valeur globale de **20 880 euros**.

Un inventaire des œuvres exposées, détaillant le titre, la dimension et la valeur de chaque oeuvre est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout autre cas d'annulation de l'une ou de l'autre des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de proposer une solution dans le cadre d'un accord amiable.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 8 DECEMBRE 2009 en 3 exemplaires

L'EXPOSANT

L'ORGANISATEUR

Mme CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

PROJET

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION N°2009/2073

ENTRE Monsieur Pascal POITOU Artiste peintre
Domicilié 39 quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX
Tél 01 42 93 66 63

Ci-après dénommé « L'EXPOSANT »

D'UNE PART

ET **LA VILLE DE PUTEAUX**
131, rue de la République - 92800 Puteaux
Représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Député Maire
Tél : 01 46 92 92 92

Numéro de siret : 219 200 623 00011. Code APE : 751 A

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'EXPOSANT et L'ORGANISATEUR, les modalités de mise à disposition de l'exposition de peinture de Pascal POITOU.

L'exposition intitulée « **CONTES ONIRIQUES** » se compose de 12 tableaux ;
L'exposition se déroulera du **JEUDI 2 AVRIL 2009** au **JEUDI 23 AVRIL 2009** dans le lieu suivant :
Hall du Palais de la Culture
19/21, rue Chantecoq
92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT s'engage à :

- fournir l'exposition et les éléments nécessaires à sa publicité : photos et documentation ;
- mettre en place l'exposition : **montage le MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2009** et **démontage le VENDREDI 24 AVRIL 2009** avec le concours des techniciens de L'ORGANISATEUR.

Paraphe de l'EXPOSANT

Paraphe de L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- assurer le service général du lieu d'exposition : accueil et service de sécurité ;
- mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires à l'installation de l'exposition ;
- réaliser la publicité de l'exposition par tous les moyens que la direction de la communication jugera utile de mobiliser.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'EXPOSANT déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

b) Une police d'assurance dite clou à clou (incendie, vol, bris en cours d'exposition etc...), garantissant les objets exposés dont l'exposant est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit pour une valeur globale de **30 680 euros**.

Un inventaire des œuvres exposées, détaillant le titre, la dimension et la valeur de chaque œuvre est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout autre cas d'annulation de l'une ou de l'autre des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de proposer une solution dans le cadre d'un accord amiable.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 9 JANVIER 2009 en 3 exemplaires

L'EXPOSANT

L'ORGANISATEUR

Mme CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

EXPOSITION PASCAL POITOU
« CONTES ONIRIQUES »

Le cimetière des Éléphants	100 x 65	3 000 €
Héraut céleste	120 x 60	2 700 €
Messe Blanche	120 x 60	2 500 €
Celui qui est lointain	120 x 120	7 000 €
Réminiscences amères	81 x 65	2 200 €
La lassitude des Dieux	92 x 73	2 500 €
Expédition perdue	116 x 89	3 000 €
Champs de portes	116 x 73	3 500 €
Houston	22 x 16	180 €
Mikado	92 x 73	2 500 €
La trahison nécessaire	55 x 38	800 €
Temple	116 x 89	800 €
TOTAL		30680 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 31

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN MATERIEL DE
VISIOCONFERENCE A PARITE ENTRE LA VILLE
ET L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN MATERIEL DE VISIOCONFERENCE A
PARITE ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Dans le cadre de l'opération « 1000 visioconférences pour les écoles » initiée par le Ministère de l'Education Nationale afin de soutenir l'apprentissage précoce de la langue anglaise, l'école de la ROTONDE a été retenue comme site pilote et s'est vue dotée d'un matériel de visioconférence permettant aux élèves de dialoguer avec des interlocuteurs natifs d'un pays de langue anglaise.

Il y a donc lieu de passer une convention entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie de Versailles et la commune de Puteaux, cette dernière s'étant engagée à participer au financement de cette opération à parité avec l'Académie. Le montant de la contribution financière de la ville s'élève à 5000 euros (cinq mille euros).

La convention est prévue pour l'année 2008.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2008 autorisant Madame le Maire à signer certains actes en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école de la ROTONDE a été retenue comme site pilote pour l'opération « 1000 visioconférences pour les écoles » afin de soutenir l'apprentissage précoce de la langue anglaise,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport de la Direction Général des Services,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve le financement du matériel de visioconférence d'un montant de 5000 euros permettant aux élèves de dialoguer avec des interlocuteurs natifs d'un pays de langue anglaise.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces documents.

ARTICLE 3 : Prend acte que cette convention est conclue pour l'année 2008

Fait à Puteaux, le

Le Maire,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine

PROJET

CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'académie de Versailles,
représenté par Monsieur Pascal COTENTIN, son directeur,
d'une part,

et

La mairie de la commune de PUTEAUX, représentée par Madame Joëlle CECCALDI-
RAYNAUD, Député-Maire,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses liées à l'opération « 1000 visioconférences pour les écoles ». L'école La Rotonde de Puteaux a été retenue dans le cadre de cette opération et s'est vue dotée du matériel de visioconférence.

Article 2 :

La commune de Puteaux s'est engagée à participer au financement de cette opération. Le montant de la contribution financière s'élève à 5 000 euros (cinq mille euros).

Article 3 :

Le montant de la participation communale sera payé à l'ordre du compte :

Ouvert au nom : CRDP

Intitulé : Centre régional de documentation pédagogique

Banque : Trésor Public (code 10071)

Agence : TP Versailles (code 78000)

Compte n° : 00001003970 12

à la signature de la présente convention.

Article 4 :

La présente convention est signée pour l'année 2008.

Fait à BUC, le 28 novembre 2008

Le directeur du CRDP
de l'académie de Versailles

Le Député-Maire de Puteaux

Pascal COTENTIN

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 32

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'OBTENTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX</p>

La Ville de Puteaux a sollicité une subvention auprès du département des Hauts-De-Seine pour soutenir les activités sportives organisées dans le cadre des centres de loisirs municipaux .

La commission permanente du 22 Septembre 2008 a accordé une subvention annuelle forfaitaire en faveur des centres de loisirs municipaux maternels, primaires, pré-adolescents et adolescents d'un montant de 20 € par enfant inscrit pour l'année 2007-2008 soit 24 700 €.

A cet effet, des conventions ont été établies pour définir les modalités de versement ainsi que les obligations respectives de chaque partie pour l'obtention de fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- d'accepter les termes de la convention avec le Département des Hauts-De-Seine pour l'octroi de subventions
- et d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents.

Fait le - 6 JAN, 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision du Conseil Général prise par délibération en date du 11 avril 2008, accordant une subvention en faveur des centres de loisirs municipaux de la Ville,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu le rapport de la direction générale en date du 6 Janvier 2009

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions à intervenir entre la Ville de Puteaux et le Département des Hauts-De-Seine pour l'octroi d'une subvention annuelle forfaitaire de 20 € par enfant inscrit soit 24 700 € pour l'année 2007-2008 pour les centres de loisirs municipaux maternels, primaires, pré-adolescents et adolescents.

Article 2 : Autorise Madame Le Maire, ou son représentant légal, à signer lesdites conventions.

PROJET

CONVENTION SOUTIEN AUX CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hauts-de-Seine dont le siège est situé 2/16, boulevard Soufflot, 92015 NANTERRE Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2008, ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,
ET :

La Commune de Puteaux, représentée par Mme le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du

désignée ci-après par «la Commune»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux Centres de loisirs municipaux maternels et primaires, pré-adolescents et adolescents.

Conformément au règlement approuvé par délibération du Conseil général du 11 avril 2008 et compte tenu de la demande formulée par la commune, une subvention annuelle forfaitaire de 20 € par enfant inscrit pour l'année scolaire 2007-2008 est accordée dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Afin de soutenir les activités sportives organisées dans le cadre de leur programme pédagogique annuel et à la condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une subvention qui s'élève à 24 700 €.

2.2 - Le Département versera ladite subvention en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 3 : CONTROLE DES ACTIONS

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le bénéficiaire transmettra au Département un rapport d'activité et un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et arrive à expiration le 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

Fait à Nanterre,
Le

La Commune

Le Département des Hauts-de-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 33

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX
D'UNE PART, ENTRE LA SOCIETE EVANCIA ET LA VILLE
ET D'AUTRE PART ENTRE LA SOCIETE ACERGY
ET LA VILLE**